

COMMUNE DE ST MARTIN DE ST MAIXENT (DEUX-SEVRES)

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 MARS 2022**

Le 22 Mars deux mil vingt-deux, à 19 Heures 30, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame Angélique CAMARA, Maire.

Présents : Angélique CAMARA, Sandra JAMBON, Nathalie STANGALINI Chiara CLAIRC, Céline ADAM Paulette BRANDEAU, Aurélie MERCIER, Ingrid DOUZENEL (arrivée 20H), Michel CHANTREAU, Erick BAUDRY, Jean-Pierre GARAUULT, , Claude VEILLON, Jacques CAILLETON, Eric SCHANEN
Absent excusé : Philippe JUMEAU

Date de convocation : 16 Mars 2022

Secrétaire de séance : Sandra JAMBON

Aucune remarque n'étant observée sur le compte rendu du 22 Février 2022, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Avant de débiter l'ordre du jour, Madame le Maire propose une minute de silence en soutien au peuple ukrainien qui subit une guerre menée par la Russie.

1-Mise en place de crédit avant le vote du budget 2022 (2022-03-01)

Le Conseil Municipal décide de mettre en place les crédits suivants afin que Mme le Maire puisse mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget.

Pour mémoire, prévisions 2021 en section d'investissement : 1 478 780 €

Mise en place de crédit au chapitre 21 : 50 000 €.

Les crédits relatifs à ces dépenses seront repris lors du vote du budget primitif 2022

2-Provisions pour risques financiers (2022-03-02)

Vu l'instruction budgétaire M14, Vu les articles L 2321-2 et L 2321-3 du CGCT,

Vu les articles L 2321-2 et L 2321-3 du CGCT,

Toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de 3 risques principaux (art. R 2321-2 du CGCT) :

- La provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. »

- La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code du commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.

- La Provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable public, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

La provision est estimée sur la base des taux d'encaissement, du contexte général de recouvrement et du nombre de points de recouvrement récupérés suite aux relances. La provision est réévaluée régulièrement en fonction des encaissements réels reçus au minimum une fois par an, plus souvent si nécessaire.

Vu la proposition d'inscrire au budget primitif les provisions pour risques ci-dessous :

Pour 2022, le risque est estimé à environ 15 % de 1007.86 € (état Hélios au 31/12/2022) soit 151.50€

Au compte 6817 : Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant.

La somme à inscrire au budget en provisions pour risque financier sera revu chaque année en fonction des sommes à recouvrer transmises par le Comptable Public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE d'inscrire au budget primitif 2022, les provisions semi-budgétaires telles que détaillées ci-dessous :

Pour le budget 2022, total reste à recouvrer communiqué par le trésor public à partir de 2020 et antérieur : 1007.86 €

Provisions de 15 % soit : 151.50 €.

3-Approbation du rapport de la CLECT (2022-03-03)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT), en date du 23.02.2022 et notifié par Monsieur le Président de la Communauté de Communes " Haut Val de Sèvre",

Mme le Maire soumet au conseil municipal le rapport de la CLECT de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre", dans sa séance du 23 février dernier.

Le rapport de la CLECT aborde en particulier les nouvelles attributions de compensation liées au transfert de la compétence Mobilité. *Voir rapport ci-joint.*

En l'espèce, l'évaluation des charges transférées a pour objectif d'évaluer les conséquences budgétaires induites par les transferts de charges pour les communes et la communauté de communes.

La procédure de droit commun prévoit que le Conseil municipal de chaque commune adhérente est appelé à se prononcer sur les charges financières transférées telles qu'elles sont prévues dans le rapport de la commission, suivant la règle de la majorité qualifiée, soit par les deux tiers des communes dépassant la moitié de la population totale de celles-ci, soit par la moitié des communes représentant les deux tiers de la population,

Après avoir pris connaissance du rapport d'évaluation des transferts de charges tel qu'établi par la CLECT lors de sa séance du 23 février 2022 et en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

- APPROUVE le rapport de la CLECT en date du 23 février 2022, tel qu'annexé à la présente, Note une erreur matérielle sur la ligne de St Maixent L'Ecole.
- AUTORISE la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

4- Travaux de réparation de chaussée sur la voie nouvelle (2022-03-04)

Suite aux dégradations constatées sur la voie nouvelle, des travaux de réparation de chaussée sont nécessaires sur cette route. Trois entreprises ont été sollicitées. Les offres des différentes solutions sont projetées en séance.

Il est proposé aux conseillers de faire réaliser un enrobé pour une solution plus durable et plus coûteuse d'un montant de 113 490 € TTC ; ou d'entreprendre des travaux de réparation avec un revêtement bicouche pour la somme de 31 750,56 €, dont on estime la longévité sur 5-6 ans.

On note que cette route présente un trafic de poids lourds essentiellement en direction de la laiterie de Soignon, qui pourrait être amenée à se déplacer dans un futur proche, sur le territoire ou en dehors.

Aussi, après en avoir délibéré, les conseillers décident par : 11 Pour, 2 absents, 1 contre,

(Mr Cailleton est défavorable sur le choix ci-dessous et mentionne que cette solution est inadaptée au trafic poids lourds) ;

-De retenir le devis économiquement le plus bas soit, l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 31 750,56 €.

-D'autoriser le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

5- Versement d'une subvention à la Protection Civile pour l'Ukraine (2022-03-05)

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que l'Association des Maires (ADM79) en lien avec la Protection Civile du Département, a appelé les collectivités à la solidarité nationale pour soutenir les populations ukrainiennes.

Des collectes de dons en matériel ont été organisées sur tout le territoire français et sur la commune. Les dons ont été livrés à la Protection civile de St Maixent le 15/03/2022.

En parallèle, les communes qui le souhaitent, peuvent apporter un soutien financier à la Protection civile. Aussi, Madame le Maire propose le versement d'une aide financière pour les populations ukrainiennes, pour la somme de 1126 € à la protection Civile 79. (soit 1€ par hab).

Après en avoir délibéré par 13 voix pour, 1 abstention, le Conseil Municipal décide le versement d'une somme de 1126 € à la Protection Civile pour les populations ukrainiennes.

6-Demande de subvention au Conseil Départemental dispositif «aide à la diffusion artistique »

Madame le Maire indique à l'assemblée que dans le cadre de la semaine de la parentalité où la CAF et la MSA sont associées, plusieurs communes du territoire mettent en place des actions sur le thème : « le JEU et le JE ».

La Municipalité souhaite proposer gratuitement au jeune public de 3 à 10 ans, le spectacle «le voyage de lulu » de la compagnie « les explorateurs ». Le spectacle se déroulera dans la salle communale de Fiol, le Mercredi 18 MAI 2022 à 15H, il sera suivi d'un atelier découverte autour du sound painting et de la percussion corporelle, avec les artistes du spectacle.

Avec le dispositif « aide à la diffusion artistique en milieu rural », le Conseil Départemental accompagne les communes ; l'aide sollicitée est plafonné à 60 % du contrat de cession signé avec la compagnie.

Aussi, Madame le Maire demande au conseil de l'autoriser à solliciter la demande de subvention de 840 €, suivant le budget prévisionnel du projet ci-dessous

DEPENSES	EN EUROS	RECETTES	EN EUROS
Rémunération intermédiaires 6226	1400.00	Fonds propres Communaux	560.00
		Département Aide à la diffusion spectacle en milieu rural	840.00
Total	1400	Total	1400

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le dossier tel que présenté et sollicite auprès du Conseil Départemental, l'aide financière dans le cadre du dispositif d'aide à la diffusion de spectacle en milieu rural.

7- Informations diverses

7-1 Travaux :

- Réalisation de l'assainissement pluvial et création des 2 bassins de rétention : travaux débutés le lundi 21 mars pour 4 mois.

- Reconsolidation de la voute du four à pains de Charchenay : un devis de 1100 € a été accepté
- Isolation des vestiaires du stade
- RDV de bornage terrain de Gentray pour réalisation du projet de biodiversité
- Projet d'achat d'une autolaveuse pour le groupe scolaire

7-2 Exposition peinture de Mr BEUN à partir du 28 mars dans la salle du conseil municipal
Vernissage LUNDI 28 mars à 19H. Visite aux heures d'ouverture de mairie.

7-3 Ressources humaines :

Départ d'un agent technique en disponibilité de 6 mois.

7-4 Dates à retenir :

- prochain conseil municipal : avancé au MARDI 12 AVRIL à 19H30
- réunion de la commission budget pour présentation du BP 2022 : MARDI 8 AVRIL à 18H30
- Elections présidentielles : les dimanches 10 et 24 AVRIL (plannings de présence des élus définis en séance – seront transmis aux élus).
- Elections législatives : les dimanches 12 ET 19 JUIN 2022 (idem planning vu en séance)

Les questions diverses et l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 21 Heures 15.

La prochaine séance du conseil municipal se tiendra le MARDI 12 AVRIL à 19h30.

CAMARA Angélique	BAUDRY Erick	JAMBON Sandra
GARAULT Jean-Pierre	CHANTREAU Michel	BRANDEAU Paulette
CLAIRC Chiara	DOUZENEL Ingrid	JUMEAU Philippe Absent excusé
ADAM Céline	VEILLON Claude	MERCIER Aurélie
CAILLETON Jacques	STANGALINI Nathalie	SCHANEN Eric